

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 25
Date de convocation :
24/11/2017
Date d'affichage
07/12/2017

OBJET :

DISSOLUTION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
ET CLOTURE DU
BUDGET ANNEXE
529 DÉNOMMÉ CCAS

Certifié exécutoire par
le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le
..... et de la
publication le
.....
Le Maire

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Marcel Riant.

Sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents : Mesdames GUERIN Martine, MAACHI Christine, PROD'HOMME Jeannine, BOURGERIE Séverine, BARBIER Catherine, BREBION Jessica, COESNON Martine, DUVAL Cécile, GAUME Isabelle, GARNIER Manuëla, et Messieurs Riant Marcel, LECOEUR Henri, COUPARD Gilbert, CHATEL Jacques, ALEIXANDRE Emmanuel, CORU Vincent, RAISON Christophe, ROBLIN Bruno, CATTEAU Gérard, TABUR Denis, LELOUP Christian.

Etaient absents : LETARD Philippe, SCHNEIDER Véronique, M. LEBOË Pierrick, DANOT Agnès, GICQUEL Jean-Luc, POTTIER Marc.

Excusés : GESLIN Michel a donné pouvoir à LECOEUR Henri, BOULANT Samuel a donné pouvoir à Mme GUERIN Martine, GALLOT Jérôme a donné pouvoir à ROBLIN Bruno, DE STOPELLEIRE-BOUSSAUD Françoise a donné pouvoir à RAISON Christophe, COTTEREAU Pamela a donné pouvoir à BOURGERIE Séverine

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LELOUP Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

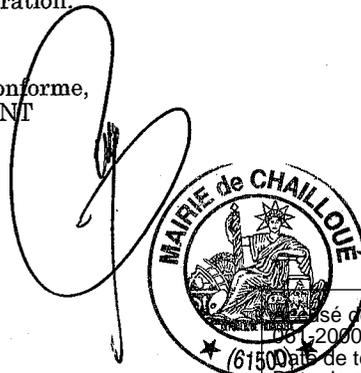
Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Monsieur le Maire propose la dissolution du Centre Communal d'Action Social et la clôture de son budget annexe 529 dénommé « CCAS ». Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Charge M. le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier ;
- Dit que le conseil exercera directement cette compétence ;
- Prend note que la Trésorerie va solder les résultats du CCAS par opération d'ordre non budgétaire et réinscrira sur les résultats de la commune, budget principal 429 (ligne 002 recettes).
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marcel Riant



.....
Date de réception en préfecture
161-200059178-20171204-17046-DE
Date de télétransmission : 08/12/2017
Date de réception préfecture : 08/12/2017